



POUR DÉCISION

VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Premier rapport supplémentaire: Dispositions concernant la huitième Réunion régionale européenne

1. En vertu du Règlement pour les réunions régionales adopté par le Conseil d'administration à sa 283^e session (mars 2002) et confirmé à l'occasion de la 90^e session (juin 2002) de la Conférence internationale du Travail, le Conseil d'administration détermine la date et le lieu de chaque réunion régionale.
2. A sa 288^e session (novembre 2003), le Conseil d'administration a décidé de tenir la septième Réunion régionale européenne à Budapest en février 2005.
3. Le gouvernement du Portugal a fait savoir qu'il était disposé à accueillir la huitième Réunion régionale européenne à Lisbonne.
4. Le programme et budget de l'OIT pour 2008-09 prévoit l'allocation d'un crédit de 280 000 dollars des Etats-Unis pour la tenue de la réunion à Genève. Toutes les dépenses supplémentaires liées à l'organisation de la réunion à Lisbonne seront couvertes en dehors du budget ordinaire de l'OIT et feront l'objet d'un accord avec le gouvernement du Portugal.
5. Le Bureau propose donc que la huitième Réunion régionale européenne se tienne à Lisbonne (Portugal), où l'OIT a un bureau, et qu'elle ait lieu au début de 2009.
6. *Le Conseil d'administration voudra sans doute décider de tenir la huitième Réunion régionale européenne au début de 2009 à Lisbonne, Portugal.*

Genève, le 28 septembre 2007.

Point appelant une décision: paragraphe 6.